



MAIRIE – 3 Rue de l'Église
42260 SAINT-MARTIN-LA-SAUVÉTÉ

04 77 62 21 46

mairie@saintmartinlasauvete.fr

<https://saintmartinlasauvete.fr>

PanneauPocket

COMMUNE DE ST MARTIN LA SAUVÉTÉ

TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE

PROGRAMME 2024

Référence du marché MAPA –TRAV- 05-2024

AE

ACTE D'ENGAGEMENT

ACTE D'ENGAGEMENT

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

COMMUNE DE ST MARTIN LA SAUVETÉ

Objet de la consultation

Travaux de réfection de la voirie communale – programme 2024

Personne responsable de la consultation représentant le maître de l'ouvrage

Monsieur le Maire

Personne habilitée à donner des renseignements

Monsieur le Maire

Ordonnateur

Monsieur le Maire

Comptable public assignataire

Service de gestion comptable Loire NORD

ARTICLE 1. CONTRACTANT(S)

Je soussigné,

Nom et prénom :

.....

Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de

.....

.....

Domicilié à

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Tel : Fax :

.....

Courriel :

.....

.....

Agissant pour le nom et le compte de la Société :

(Intitulé complet et forme juridique de la société)

.....

.....

.....

.....

Au capital de

.....

.....

Ayant son siège à

ARTICLE 3. DÉLAIS D'EXÉCUTION

Missions	Délais

ARTICLE 4. PAIEMENTS

Compte ouvert à l'organisme bancaire :

.....
.....
.....

à

.....
.....

au nom de

.....
.....

sous le numéro : clé RIB

.....

code banque code guichet

.....

Fait en un seul original

A Le

.....

Mention manuscrite « lu et approuvé »,

Signature du prestataire :



MAIRIE – 3 Rue de l'Église
42260 SAINT-MARTIN-LA-SAUVÉTÉ

04 77 62 21 46

mairie@saintmartinlasauvete.fr

<https://saintmartinlasauvete.fr>

PanneauPocket

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Mai 2024

Travaux de réfection de la voirie communale – programme 2024

Référence du Marché : MAPA-TRAV-05-2024

ARTICLE 1 – objet du marché

Le présent marché concerne l'ensemble des travaux à entreprendre pour la réalisation du programme 2024 de réfection de la voirie communale à SAINT MARTIN LA SAUVETE

Le présent règlement de consultation détermine les modalités de mise en concurrence entre les différents candidats à l'exécution de ces travaux.

Les travaux à réaliser sont les suivants (résumé non technique) :

- Pour l'ensemble des chemins installation du chantier, signalisation temporaire par panneaux, délimitation des bords de chaussée (variable)
- Mise à niveau de bouches à clé
- Chemin VC de Chemin de JOB section 1 longueur 25 ml, largeur 3.80 ml rabotage + reprofilage localisé BBSG classe 2 et 3
- Chemin vc Montée de Garret BBSG classe 2 longueur 113 ml moyen délimitation bords de chaussée
- VC Chemin rue d'aix à l'embranchement des 3 maisons longueur 160 ml 1 délimitation bords de chaussée +BBSG Classe 2 et 3
- VC Chemin les pins longueur 350 ml BBSG Classe 2
- Attention au bouche d'eau et égout

ARTICLE 2 – modalités de la consultation

2.1 Procédure applicable :

Le présent marché est passé selon la procédure des marchés à procédure adaptée.

2.2 Pilotage des travaux :

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre sont directement menées par la Commune de SAINT MARTIN LA SAUVETE, par le biais du service technique municipal.

2.3 Décomposition en tranches et en lots :

Les travaux objets de la présente consultation ne font l'objet d'aucun allotissement ni d'aucune décomposition en tranches ou en phases.

2.4 Variantes :

Les entreprises candidates sont autorisées à proposer des variantes.

2.5 Prestations supplémentaires éventuelles :

Les entreprises candidates doivent obligatoirement chiffrer dans le D.Q.E les PSE prévues au marché.

2.6 Délais d'exécution :

Les travaux devront être réalisés dans un délai maximum de 3 mois à compter de l'ordre de service qui en prescrira le démarrage (sauf conditions météorologiques défavorables).

L'entreprise devra fournir dans son mémoire technique, un planning prévisionnel d'intervention respectant ce délai avec un démarrage envisagé à partir du **24 juin 2024**.

La réception et la remise des ouvrages seront prévues selon le planning prévisionnel d'intervention proposé par l'attributaire, sans toutefois que le délai de réalisation des travaux ne puissent être supérieur à l'échéance exposée à l'alinéa précédent. Le planning prévisionnel proposé par chaque soumissionnaire pourra donc proposer une durée des travaux inférieure à celle établie ci-dessus.

2.7 Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours (cent vingt jours) à compter de la date limite de réception des offres.

2.8 Propriété intellectuelle des projets :

Les propositions techniques présentées par les soumissionnaires demeurent leur propriété intellectuelle.

ARTICLE 3 – Dossier de consultation

3.1 Composition du dossier de consultation :

Il contient les documents suivants, par ordre de priorité décroissante :

- * l'acte d'engagement (AE)
- * le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- *le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- *le présent règlement de consultation (RC)
- *le détail quantitatif et estimatif (DQE) décomposé par chantier
- les extraits de plans cadastraux des zones de travaux

Les pièces précédées d'un * devront être datées et signées par les candidats.

3.2 Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières :

Les candidats ne pourront apporter aucun complément ni aucune modification au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ni au DQE.

Les références des produits, matériaux et engins utilisés devront **obligatoirement** être fournies par les entreprises, sous peine de non-conformité de leur offre.

3.3 Retrait du dossier de consultation :

Les dossiers de consultation des entreprises peuvent être retirés gratuitement auprès de :

Mairie de Saint Martin la Sauveté – M. DAVAL Marius, Maire – 3 rue de l’Eglise
42260 Saint Martin la Sauveté. Tél 04 77 62 21 46 ou mairie@saintmartinlasauvete.fr

Plateforme : Appels d’offres du Département de la Loire marchespublics.fr/

3.4 Modifications de détail au dossier de consultation :

Le Maître d’ouvrage se réserve le droit d’apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l’étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.5 Visite des lieux :

Une seule visite des lieux sera organisée en présence de l’ensemble des entreprises souhaitant y participer : celle-ci aura lieu **Le lundi 13 mai à 9 h 30** rendez-vous à la Mairie. Toute présence à cette réunion doit préalablement faire l’objet d’une information auprès de M. BUTIN Lionel ou M. Le Maire, cette visite n’étant pas obligatoire, bien que vivement recommandée. Les candidats n’ayant pu se rendre à ladite visite ne pourront arguer de leur manque de connaissance des lieux pour contester l’analyse des offres qu’ils auront ainsi remises.

ARTICLE 4 – Forme des candidatures

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou en groupement. En cas de groupement solidaire. Il appartient aux candidats regroupés de désigner expressément le mandataire dès le dépôt de leur candidature. A défaut, dans le cas d’entrepreneurs groupés solidaires, le premier cotraitant apparaissant dans l’acte d’engagement sera désigné comme tel en application de l’article 3.4.1 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) Travaux. La composition du groupement ne pourra être modifiée, sur initiative des membres du groupement, une fois les offres remises.

ARTICLE 5 – Présentation des offres

5.1 Date limite de réception des offres :

Les offres doivent parvenir à l’adresse du pouvoir adjudicateur avant la date **du mardi 28 mai 2024 à 12 h** Les offres électroniques sont autorisées.

5.2 Mode de règlement du marché :

Le mode de règlement du marché est le virement par mandat administratif, nécessitant par conséquent la fourniture d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) non manuscrit. L'unité monétaire utilisée dans le cadre du marché est l'euro €.

5.3 Présentation des candidatures :

Chaque entreprise candidate devra fournir, à l'appui de sa candidature, les pièces suivantes :

- La déclaration sur l'honneur de ne pas se trouver dans l'une des interdictions de soumissionner aux marchés publics (formulaire type DC1 ou équivalent)
- La déclaration de candidature (formulaire type DC2 ou équivalent)
- la déclaration de sous-traitant le cas échéant (formulaire tpe DC4 ou équivalent)
- le jugement du tribunal de commerce en cas de mise en redressement ou liquidation judiciaire
- les attestations de garantie et d'assurance décrites à l'article 13 du CCAP
- A titre optionnel, toute pièce permettant de faire valoir les capacités de l'entreprise à satisfaire le besoin de la présente consultation, et notamment : certificats de qualité, certificats de qualification, références de chantiers similaires, attestations de bonne exécution, diplômes, etc...

Sur le visa de l'article 53,II du décret 2016-360 du 25 mars 2016, les candidats ne sont pas tenus de fournir les pièces déjà fournies dans une consultations avec publicité et mise en concurrence précédente.

L'attributaire devra également fournir une attestation de régularité en matière d'obligations fiscales et sociales (formulaire type NOTI 2).

Le présent marché public répond à la procédure adaptée (MAPA).

5.4 Présentation des offres :

Chaque soumissionnaire devra fournir, à l'appui de son offre, les pièces suivantes :

- Un descriptif de la démarche technique pour le bon déroulement du chantier (mémoire technique), précisant les délais d'exécution proposés, les modalités de prise en charge des déchets et de nettoyage du chantier, expliquant le processus technique proposé pour chaque chantier et exposant les dispositions prises par l'entreprise pour le suivi et la coordination des travaux ;
- Les moyens humains et matériels mis en œuvre pour l'exécution du marché ;
- L'ensemble des pièces contractuelles dûment remplies, datées et signées : cahier des clauses administratives particulières (CCAP), cahier des clauses techniques particulières (CCTP), détail quantitatif et estimatif (DQE), acte d'engagement (AE), Règlement de consultation (RC).
- Les références et fiches produits proposées pour la réalisation du chantier.

5.5 Constatation d'erreur en cours de vérification des offres :

5.5.1 Discordance entre documents et soumission :

En cas de discordance constatée dans une offre entre les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement et celles figurant dans le Détail Quantitatif estimatif (DQE), le montant reporté à l'acte d'engagement prévaudra.

5.5.2 Erreur de report ou d'arithmétique :

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le DQE, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'une offre, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la Consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire décrit dans l'acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

5.6 Conditions d'envoi et de remise des offres :

Les offres sont à adresser à Mairie 3 rue de l'Eglise 42260 SAINT MARTIN LA SAUVETE Sous pli cacheté portant les indications suivantes :

Marché à Procédure adaptée – réalisation du programme voirie communale 2023 de Saint Martin la Sauveté.

Entreprise : Raison sociale et adresse de l'entreprise candidate.

L'enveloppe contenant l'offre doit porter la mention suivante : « Réalisation du programme voirie communales 2023 à Saint Martin la Sauveté – NE PAS OUVRIR AVANT LA DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES ».

Les offres doivent être envoyées par papier, par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception, ou en main propre contre délivrance d'un récépissé, ou déposé sur la plateforme : « appels d'offre du département de la Loire marchepublics.fr / »

Avant **MARDI 28 MAI 2024 à 12 h**

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

Il est rappelé aux entrepreneurs qu'ils restent responsables de l'acheminement de leur offre et qu'aucune réclamation ne sera admise en cas de retard dû à la logistique (poste, messagerie, etc...)

ARTICLE 6 – Examen des candidatures

Il sera procédé à l'examen des candidatures en application des critères de sélection des candidatures annoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence. Seules les offres émanant des candidatures jugées recevables seront examinées.

ARTICLE 7 – Jugement des offres

Les offres seront analysées sur la base des critères cités ci-dessous.

Ces critères sont affectés d'un coefficient de pondération et permettent d'apprécier l'offre économiquement la plus avantageuse.

Pour chaque critère, une note est attribuée, la note finale déterminant le classement des entreprises. Elle est définie comme suit :

Note finale (sur 100 points) = somme des notes obtenues par critère

7.1 Critères de choix :

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération respective.

Critère N°1 : prix de la prestation : 60 %

Critère N°2 : disposition prises pour le suivi et la coordination des travaux sur les différents chantiers 10 %

Critère N°3 : valeur technique de l'offre : 30 %

7.2 Notation :

Chaque critère est affecté d'une note fonction de sa pondération initiale :

7.2.1 Notation du « prix de la prestation »

Ce critère sera noté sur 60 points de façon suivante :

Note prix = (Offre de prix la moins disante/offre de prix du candidat) X 60

Ce critère sera apprécié en fonction du prix TTC proposé par chaque soumissionnaire pour la réalisation des travaux figurant à l'acte d'engagement.

7.2.2 Notion du critère « Dispositions prises pour le suivi et la coordination des travaux »

Ce critère sera évalué selon les informations données par chaque soumissionnaire dans le mémoire technique sur la manière dont ils entendent coordonner les travaux, leur suivi et leur réalisation. Une note sur 10 points sera attribuée.

7.2.3 Notion du critère « valeur technique de l'offre »

Ce critère sera noté sur 30 points de la façon suivante :

DESIGNATION DU CRITERE	POINTS ATTRIBUES
Moyens humains de l'équipe :	5 points
nombre d'agent effectivement affecté au projet	2.5 points
Qualification des agents effectivement affectés au projet	2.5 points
Méthodologie technique et administrative proposée dans le mémoire technique	10 points
Respect des délais fixés à l'article 4 de l'acte d'engagement	5 points
Moyens techniques et matériels mis en œuvre dans le cadre du projet	5 points
Références dans des travaux similaires	5 points

ARTICLE 8 – Attribution du marché

Les offres seront classées de la meilleure à la moins bonne selon la note totale obtenue. En cas d'égalité entre les offres, le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note, sous réserve qu'il produise les pièces attestant du respect des obligations fiscales et sociales.

ARTICLE 9 – Négociations

Après analyse et classement des offres présentées, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les soumissionnaires les mieux classés dans la limite des deux premiers.

Ces négociations pourront aborder tous les aspects de la présente consultation, tels que le prix, les délais, les moyens engagés et les garanties de bonne exécution. La phase de négociation devra respecter les critères établis à la présente consultation.

Chaque soumissionnaire invité à la négociation en sera préalablement informé par lettre en recommandé avec accusé de réception à la fois dans son principe et dans ses modalités. A la suite de la négociation, le marché est attribué par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 10 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir les renseignements techniques complémentaires, administratifs complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude les candidats devront s'adresser à la personne suivante :

Monsieur DAVAL Marius, Maire – 3 rue de l'Eglise 42260 Saint Martin la Sauveté 04 77 62 21 46 mail. : mairie@saintmartinlasauvete.fr

Signature du candidat

A

Fait à Saint Martin la Sauveté

Le

Le

Mention « lu et approuvé »

Le MAIRE

L'entrepreneur

Marius DAVAL

(Cachet commercial et signature)